

## Arrêté N° POL-260/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue de la marbrerie afin de permettre l'exécution de travaux (réfection de trottoir en enrobés) par la Société COLAS France – du 14 Décembre 2023 au 22 Décembre 2023.

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre, dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution de travaux sur la rue de la marbrerie (réfection de trottoir enrobés par la Société COLAS France – du jeudi 14 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- ◆ **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- ◆ **Empiètement sur chaussée**
- ◆ **Vitesse limitée à 30 km/h**

**Article 2** **L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 14/12/2023

- Notifiée à l'intéressée

Le Maire



Guy LAURET.  
(Maire)